

RÈGLEMENTS DU CONCOURS **« [PETITES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EN LUMIÈRE] »**

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CES RÈGLEMENTS (LES « **RÈGLEMENTS** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « [PETITES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EN LUMIÈRE] » (LE « **CONCOURS** ») PRÉSENTÉ PAR [CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC] (L'« **ORGANISATEUR** ») EN COLLABORATION AVEC [INTERAC CORP.] (LE « **COMMANDITAIRE DU PRIX** »). EN S'INSCRIVANT AU PRÉSENT CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONFIRMENT QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES DANS LES RÈGLEMENTS ET QU'ILS ACCEPTENT DE RESPECTER SANS RESTRICTION LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ET DE SE SOUMETTRE À TOUTES LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR, QUI SONT FINALES ET SANS APPEL À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1. Le Concours débute le [22 janvier] à 9h00 AM (HNE) et se termine le [19 février] à 9h00 AM (HNE) (la « **Durée du Concours** »). La date et l'heure de la réception des participations détermineront l'admissibilité de celles-ci au Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1. Le concours est ouvert aux résidents légaux de la province de Québec qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec au moment où ils participent au concours et qui désignent une petite entreprise locale qui répond aux critères d'admissibilité suivants :
 - (a) Être une entreprise enregistrée dans la province de Québec ;
 - (b) Avoir moins de 99 employés ;
 - (c) Posséder un logo d'entreprise en format numérique ; et
 - (d) Ne doit pas être en concurrence avec l'Organisateur ou le Commanditaire du prix.
- 2.2. Nonobstant ce qui précède, le Concours n'est pas ouvert aux employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, du Commanditaire du Prix, de leurs sociétés affiliées, filiales et entreprises associées, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs partenaires promotionnels et des fournisseurs de produits ou services liés au Concours, ni aux personnes domiciliées avec les susmentionnés (parents ou non), ni aux membres de la famille immédiate (père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s) et conjoint par les liens du mariage ou de fait) de toute personne mentionnée ci-dessus.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER.
- 3.2. Pour participer au Concours, les participants doivent, pendant la Durée du Concours, s'inscrire à celui-ci en remplissant le formulaire d'inscription se trouvant sur le site Internet du Concours accessible via le lien suivant : [\[https://www.nhl.com/fr/canadiens/fans/contests/pme-interac\]](https://www.nhl.com/fr/canadiens/fans/contests/pme-interac).
- 3.3. Une limite d'une (1) participation par personne au Concours est permise.
- 3.4. Aucun dispositif de participation automatisée, robot et/ou autre programme ou logiciel ne sont autorisés pour participer au Concours. L'Organisateur ne saurait

être tenu responsable pour toute participation reçue ou transmise en retard, perdue, mal acheminée, incomplète ou corrompue, laquelle pourra être rejetée et ne donnera pas droit à une participation au Concours.

4. PRIX

4.1. Il y a un total de [cinq] (5) prix à gagner (les « **Prix** »). Les participants gagnants confirmés et la petite entreprise qu'ils ont désignée seront sélectionnés en duo pour recevoir un (1) des cinq (5) prix. Chaque prix (le « **Prix** ») comprend les éléments suivants : Les Prix sont les suivants :

Pour le participant gagnant :

- Une (1) paire de billets pour un match des Canadiens de Montréal dans la section 100 du Centre Bell à une date sélectionnée par l'Organisateur parmi les dates admissibles (la « Date Désignée »).
 - Valeur : 700.00\$ CAD
- Une (1) carte cadeau Tricolore Sport
 - Valeur : 250.00\$ CAD

Pour la petite entreprise locale nommée par le participant gagnant :

- Une (1) paire de billets pour un match des Canadiens de Montréal dans la section 100 du Centre Bell à une date sélectionnée par l'Organisateur parmi les dates admissibles à la Date Désignée.
 - Valeur : 600\$ CAD
- Une zone d'activation pour promouvoir sa marque et interagir avec les partisans pendant le match de la Date Désignée dans la section 320 des coursives du Centre Bell. Important de noter que la vente de produits/services n'est pas permise.
 - Valeur 10,000\$ CAD
- Deux (2) minutes de domination du tableau d'affichage central lors du match au Centre Bell à la Date Désignée.
 - Valeur : 2,300\$ CAD
- Trois (3) minutes de visibilité DED (Digitally Enhanced Dasherboard) pendant un match à l'étranger en mars 2024, rejoignant ainsi les partisans des Canadiens à la maison.
 - Valeur : 8,000\$ CAD
- 200 000 impressions pour les bannières Web en rotation sur le Canadiens.com et l'application mobile au cours du mois de mars 2024, rejoignant ainsi la communauté numérique très engagée de l'équipe.
 - Valeur : 5,200\$ CAD

4.2. Les dates admissibles pour les billets, l'occasion d'activation et la domination du tableau d'affichage central au Centre Bell seront l'une des dates suivantes : 12, 14, 28, 30 mars ou 2 avril (« Dates Admissibles »). Les gagnants confirmés ne peuvent pas choisir la date admissible pour leur prix respectif. Les dates désignées seront choisies au hasard parmi les dates admissibles pour chacun des gagnants confirmés.

4.3. Chaque Prix a une valeur totale de 27,050.00\$ CAD. Plus précisément, 26,100.00\$ CAD pour la petite entreprise désignée et 950.00\$ CAD pour le participant gagnant. La valeur approximative au détail des cinq (5) Prix (les « Prix ») est de 132,250.00\$ CAD.

- 4.4. Il est possible que les Prix ne correspondent pas aux photos utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du Concours, incluant, sans limitation, dans les publicités diffusées sur les réseaux sociaux.
- 4.5. Tous les frais et toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessus comme étant inclus dans un Prix seront à la charge de la personne gagnante.
- 4.6. Les Prix ne peuvent pas être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix, ou remplacés ou échangés contre une somme d'argent. Les Prix doivent être acceptés « TELS QUELS », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite (notamment, sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou de convenance précise). Le remplacement d'un Prix n'est autorisé qu'à l'entière discrétion de l'Organisateur. En cas d'impossibilité de remettre un Prix conformément aux présents Règlements, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire de le remplacer par un prix de valeur marchande approximative égale ou supérieure.
- 4.7. Dans tous les cas, l'Organisateur, le Commanditaire du Prix, leurs sociétés affiliées, filiales et entreprises associées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs partenaires promotionnels et les fournisseurs de produits ou services liés au Concours, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants respectifs, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué aux présents Règlements ou d'attribuer un Prix autrement que conformément aux présents Règlements.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

- 5.1. Les gagnants potentiels seront sélectionnés aléatoirement par l'entremise d'un tirage au sort administré par l'Organisateur, lequel aura lieu le [20 février] à 12h00 PM (HNE) aux bureaux de l'Organisateur situés au 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, parmi toutes les participations éligibles reçues pendant la Durée du Concours.
- 5.2. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations éligibles reçues au cours de la Durée du Concours.
- 5.3. Les participants sélectionnés lors du tirage au sort seront joints par téléphone ou par courriel selon les informations données dans leur formulaire d'inscription. Si un participant sélectionné ne peut pas être joint dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage ou si l'Organisateur détermine, à son entière discrétion, que le participant sélectionné ne satisfait pas à toutes les conditions du Concours énoncées dans les présents Règlements, un autre tirage sera effectué et un autre participant sera sélectionné à titre de gagnant potentiel. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant admissible soit déclaré gagnant de chacun des Prix.
- 5.4. Afin d'être déclaré gagnant officiel et de pouvoir réclamer un Prix, chaque participant sélectionné lors du tirage au sort devra se conformer aux exigences suivantes :
 - (i) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis, par courriel, par l'Organisateur et retourner ledit Formulaire de déclaration à l'Organisateur, dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception;
 - (ii) Répondre correctement à une question d'habileté mathématique;

- (iii) Se conformer à toutes les directives contenues dans le courriel que l'Organisateur lui fera parvenir lui annonçant qu'il a été sélectionné lors du tirage au sort; et
 - (iv) Remplir toutes les conditions du Concours énoncées dans les présents Règlements.
- 5.5. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue aux présents Règlements, la participation du participant sélectionné (et de la petite entreprise qu'il a nommée) sera déclarée nulle et un nouveau tirage au sort sera effectué conformément aux présents Règlements afin d'attribuer le Prix. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le Prix soit attribué.
- 5.6. L'Organisateur se réserve le droit de requérir du gagnant qu'il modifie le nom de la petite entreprise qu'il a initialement soumis.
- 5.7. Les informations fournies par tout participant sélectionné lors de la prise de contact par l'Organisateur doivent être complètes et véridiques.

6. CONFIDENTIALITÉ

- 6.1. Les renseignements personnels des participants sont recueillis par l'Organisateur uniquement aux fins de l'administration du présent Concours. D'autres communications de nature informative ou commerciale de la part de l'Organisateur et/ou du Commanditaire du Prix pourront être reçues par tout participant, s'il donne son accord en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription au Concours. En participant au Concours, les participants acceptent les termes de la politique de confidentialité de l'Organisateur. Pour obtenir tous les renseignements sur la politique de l'Organisateur en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels des usagers, veuillez consulter la politique disponible au : <https://www.nhl.com/fr/canadiens/team/politique-de-confidentialite>. Pour obtenir la politique de confidentialité du Commanditaire du Prix, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.interac.ca/fr/politique-de-confidentialite/>.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 7.1. En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage l'Organisateur, le Commanditaire du Prix, la Ligue nationale de hockey (LNH) et les équipes qui en sont membres, l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey (AJLNH), leurs sociétés affiliées, filiales et entreprises associées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs partenaires promotionnels, les fournisseurs de produits ou services liés au Concours, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants respectifs (collectivement les « **Parties Libérées** ») de toute responsabilité en lien avec ou découlant du Concours, incluant, sans limitation, en cas de perte, dommage ou blessure de quelque nature que ce soit lié à l'acceptation ou à l'utilisation (bonne ou mauvaise) d'un Prix, à l'administration du Concours ou à la sélection des gagnants.
- 7.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, les Parties Libérées ne pourront être tenues responsables pour :
- (i) Toute information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par des visiteurs du site du Concours, par l'équipement ou par la programmation utilisée dans le cadre du Concours ou associée à celui-ci, ou bien causée par toute erreur humaine ou technique qui pourrait survenir dans le processus d'inscription au Concours ;

- (ii) Toute erreur, omission, interruption, effacement, défaut ou retard dans le fonctionnement du site du Concours ou la transmission en relation avec le Concours ;
- (iii) Toute défaillance des lignes de communication, vol, destruction ou accès non autorisé ou modification aux participations ;
- (iv) Tout problème, défectuosité ou mauvais fonctionnement de toute composante informatique, réseau, ligne de communication, serveur ou logiciel, toute perte ou absence de communication réseau, tout problème technique ou de congestion du réseau Internet ou de tout site, toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau ou toute autre combinaison de ces éléments qui pourrait limiter ou empêcher toute personne de participer au Concours ;
- (v) Tout dommage aux ordinateurs d'une tierce personne relié à ou résultant de la participation ou du téléchargement de matériel pour le Concours ;
- (vi) Tout préjudice, dommage ou perte résultant de la participation au présent Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation (bonne ou mauvaise) d'un Prix.

7.3. Les Parties Libérées n'assument aucune responsabilité dans le cas où le Concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, incluant, sans limitation, l'infection par un virus informatique, des erreurs ou anomalies informatiques, des fraudes, des défaillances techniques, ou toute autre cause qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le déroulement approprié du Concours.

8. UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

8.1. En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses informations personnelles par l'Organisateur à des fins d'administration du Concours, d'envoi des Prix et de divulgation des gagnants. Au surplus, en participant au Concours, chaque participant affirme se conformer à toutes les conditions énumérées dans les présents Règlements et accepte la divulgation, publication et utilisation de son nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration, sans aucune compensation ni aucun avis, aux fins de publicité, marketing et/ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet), pour une durée indéterminée et sans limitation géographique, en relation avec ce Concours ou des concours similaires dans le futur, et accepte de signer tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par l'Organisateur.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1. **Décisions.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel.
- 9.2. **Propriété.** Tous les formulaires d'inscription, Formulaires de déclaration et autres documents transmis à l'Organisateur en lien avec le Concours (collectivement les « **Documents de participation** ») deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur envoi et ne seront en aucun cas retournés aux participants et/ou aux gagnants.
- 9.3. **Vérification.** Les Documents de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout Document de participation qui est, selon le cas, incomplet, illisible, incompréhensible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne

comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou qui est autrement non conforme sera annulé et ne donnera pas droit à une participation au Concours.

- 9.4. **Disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler la participation d'un participant ou de disqualifier un participant du Concours et/ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion futur tenu par l'Organisateur (i) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions des présents Règlements (ii) s'il participe au Concours ou tente d'y participer en utilisant un moyen contraire aux présents Règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple : utilisation d'équipement automatisé afin de participer au Concours, piratage, nombre de participations excédant la limite permise, etc.); ou (iii) s'il est soupçonné d'avoir trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours ou d'avoir fait une fausse déclaration.
- 9.5. **Déroulement du Concours.** Toute tentative par un participant ou toute autre personne visant à endommager délibérément tout élément lié au Concours, incluant, sans limitation, le site du Concours, à corrompre le processus d'inscription ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter la participation de la personne concernée, de la livrer aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu des lois applicables.
- 9.6. **Identification du participant.** Aux fins des présents Règlements, le participant est la personne dont les coordonnées figurent sur le formulaire d'inscription. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité avant la remise d'un Prix.
- 9.7. **Fonctionnement du site Internet.** L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 9.8. **Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours en tout temps dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents Règlements.
- 9.9. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au Concours pendant la Durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents Règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
- 9.10. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants autrement que conformément aux présents Règlements ou dans le cadre de l'administration du Concours, à l'initiative de l'Organisateur, sauf si les participants y ont autrement consenti.

- 9.11. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces Règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 9.12. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents Règlements, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.
- 9.13. **Genre.** Le genre masculin est utilisé, sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.
- 9.14. **Lois applicables.** Le Concours est régi et interprété exclusivement conformément aux lois de la province de Québec, sans égard aux dispositions relatives aux conflits de lois.